

Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) de Maurienne

Compte-rendu de la réunion du 26 novembre 2009 en mairie d'Épierre

Étaient présents :

Les membres du collège « collectivités territoriales »

M. Jean BOUVIER, maire d'Épierre

M. Olivier COLSE, conseiller municipal de la commune de La Chambre

M. Jean-François ROYER, adjoint chargé de la sécurité, de l'urbanisme et de l'environnement – Saint-Jean-de-Maurienne

M. Claude ANDRÉ, maire de Saint-Martin-sur-la-Chambre

Les membres du collège « exploitants et gestionnaires d'infrastructures »

M. Guillaume LACHAPELLE, responsable HSE – Aluminium Pechiney

M. Eric LAMANT, directeur d'ARKEMA, représenté par M. Lucien MAILLANT, responsable de la sécurité et de l'environnement

Mlle Sophie BORDAS, directrice générale de PSM

M. Jean-Michel ORGEBIN, gérant de l'usine THERMPHOS France d'Épierre

M. Robert ZENA, directeur de PRO.PHY.M

M. Georges BOROT, adjoint au directeur de l'exploitation – SFTFR, représenté par Mme Isabelle GALY

Les membres du collège « salariés »

M. Jean-Louis SUPPO, secrétaire du CHSCT-ALUMINIUM PECHINEY

M. Vincent SUPPO, secrétaire du CHSCT-ARKEMA

Mme Magali GADEN, déléguée du personnel – PRO.PHY.M.

Les membres du collège « riverains »

Mme Annie COLLOMBET, présidente de l'association « Vivre en Maurienne »

M. André COLAS, Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature

Les membres du collège « administration »

M. Rémy DARROUX, Sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne

M. Jean-François LECHAUDEL, Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la région Rhône-Alpes et M. Jean-Philippe BOUTON

M. Emmanuel EFFANTIN, Préfecture, Direction Départementale de la Protection Civile de la Savoie

M. Marc GIAI-CHECA, Direction Départementale des Services Incendie et de Secours

M. Eric VUILLERME et M. Lionel MOUGIN, Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture

M. Stéphane BONHOMME, Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

Début de séance : 9h10 -

Des photocopies des deux diaporamas présentés ont été distribuées aux participants.

Introduction

M. BOUVIER, maire d'Épierre, ouvre la troisième réunion du Comité Local d'information et de Concertation de Maurienne.

M. DARROUX, sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne, rappelle que le CLIC est un lieu d'échanges, d'informations et de concertation réunissant les exploitants, les salariés, les élus, les riverains, les services de l'État. Cette instance est un lieu identifié permettant de répondre aux questions concernant l'activité des établissements Seveso AS. Le CLIC Maurienne concerne plusieurs établissements, au lieu d'un seul habituellement.

M. DARROUX présente la démarche de réalisation des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) et ses objectifs :

Instaurés par la loi du 30 juillet 2003, ils concernent les installations Seveso AS et ont pour objectif de mieux protéger la population en suivant une démarche de réduction des risques à la source. Le PPRT lie les parties concernées par la mise en place de règles d'utilisation des sols.

L'élaboration du PPRT peut être longue et complexe. Elle réunit un grand nombre d'acteurs : le préfet, qui en est l'initiateur, la DREAL, les collectivités territoriales et les personnes associées. C'est une procédure qui fait l'objet d'une large information et d'une concertation.

Le CLIC est ainsi associé à la démarche PPRT et aura à donner son avis sur le projet de PPRT.

I. Point de situation concernant les différents sites industriels concernés par le CLIC

ALUMINIUM PECHINEY

M. LACHAPELLE indique qu'il est informé de la prescription prochaine du PPRT concernant son établissement

PRO.PHY.M

M. ZENA, directeur de PRO.PHY.M, est quant à lui informé de la prescription prochaine du PPRT concernant les usines ARKEMA et PSM de La Chambre.

M. DARROUX précise que la signature des arrêtés prescrivant l'élaboration des PPRT relatifs aux usines Aluminium Péchiney, d'une part, et ARKEMA et PSM d'autre part, sont imminentes.

ARKEMA

M. MAILLAND, responsable de la sécurité et de l'environnement d'ARKEMA, informe que les études de dangers relatives à l'usine ARKEMA de La Chambre ont été transmises à monsieur le préfet de la Savoie. Elles ont fait l'objet d'un examen par l'inspection des installations classées puis d'arrêtés complémentaires par monsieur le préfet de la Savoie prescrivant notamment leur révision.

D'ici la fin de l'année 2009, ARKEMA s'engage à transmettre une synthèse des études de dangers pour l'ensemble de l'usine dans l'objectif d'apporter à l'administration les éléments nécessaires à l'élaboration de la carte des aléas technologiques.

Le périmètre d'étude du PPRT est quant à lui d'ores et déjà établi.

Un bilan de fonctionnement a été réalisé sur le site. L'entreprise a répondu aux différents points abordés par l'inspection des installations classées. Des échanges sont encore en cours pour acter certains points d'amélioration du fonctionnement du site visant à limiter les impacts chroniques liés aux rejets de l'installation.

PSM

Mme BORDAS, directrice générale de PSM, indique que les études de dangers ont été examinées par l'inspection des installations classées et le CODERST de Savoie le 15 septembre 2009. L'examen de l'étude de dangers est clos et la révision de l'étude de dangers est prescrite

Mme Sophie BORDAS informe les membres du CLIC que le produit fabriqué par l'entreprise étant interdit au niveau européen, la quasi-totalité de la production au sein de l'établissement est à l'arrêt. Actuellement, de nouvelles activités sont recherchées pour maintenir l'utilisation des installations.

Cet élément ne change pas le périmètre d'étude établi pour le PPRT commun concernant les usines ARKEMA et PSM.

II. Présentation de THERMPHOS France

2.1 . Présentation de l'activité et des risques majeurs associés

Le site a pour principale activité la fabrication d'anhydride phosphorique (P2O5), d'esters phosphoriques et d'énergie électrique.

Les produits sont exportés dans le monde : 30% aux USA, 50% en Europe (Allemagne, Italie...) et 20% en Extrême-Orient. Les clients sont des les industries travaillant dans le traitement des eaux et, depuis peu, l'industrie pharmaceutique. Ce changement de clientèle entraîne non seulement une évolution technique mais aussi culturelle au sein de l'entreprise.

L'activité de THERMPHOS France est en phase de rationalisation. Cela consiste à :

- arrêter la fabrication d'esters phosphoriques en raison notamment de l'utilisation de solvants et d'alcools inflammables qui peuvent générer des nuisances et des risques pour l'environnement. La fin de la production sera officielle fin 2009 ;
- vendre les centrales hydroélectriques. La vente a eu lieu le 29 mai 2009. Le produit de ces ventes a été réinvesti dans le projet de rationalisation du site. Ces centrales n'avaient pas connu d'investissements depuis longtemps ;
- développer la fabrication d'anhydrides phosphoriques (de 10 000 tonnes à 16 000 / an) et d'acides poly-phosphoriques (de 2 000 à 7 500 tonnes/an). Ce développement ne nécessite pas d'équipements supplémentaires. Il sera réalisé grâce au remplacement et à la réorganisation des équipements existants et à l'automatisation de la production.

L'entreprise utilise un produit dangereux : le phosphore, hautement inflammable et susceptible d'émettre, lors de sa combustion, un produit toxique.

2.2 Informations sur les mesures de réduction des risques à la source

Les études de dangers ont été mises à jour en mai 2008 et transmises à la DREAL.

En octobre 2008, des compléments ont été apportés car l'aléa « séisme » n'avait pas été suffisamment pris en compte.

En décembre 2008, un document de synthèse a été réalisé reprenant tous les phénomènes dangereux préalablement à la prescription du PPRT.

En juillet 2009, une tierce expertise a eu lieu. Une réunion avec la DREAL, le 1 septembre 2009, a permis de conclure et de prévoir le lancement du PPRT.

Des points d'amélioration sont prévus concernant la sécurité, en particulier :

- le doublement des systèmes de détection incendie par une technologie différente,
- la mise en place de sismomètres,
- la possibilité d'avoir une coupure d'alimentation électrique de l'ensemble de l'usine et l'arrêt de tout transfert de phosphore en cas d'anomalies,
- la protection des tuyauteries flexibles de dépotage, par une double enveloppe.

Avant 2014, sont également prévus la construction d'un poste de dépotage parasismique et d'un stockage parasismique avec confinement.

2.3 Débat autour de la vente des centrales hydroélectriques par THERMPHOS

M. BOUVIER précise que les centrales ont été vendues à la Compagnie Nationale du Rhône (CNR). Aujourd'hui, la CNR commercialise l'énergie. Elle a un important programme de construction d'éoliennes et de centrales hydroélectriques. Elle a acheté les deux centrales d'Épierre ainsi que celle de Saint-Pierre-de-Belleville. Elle a des projets sur Saint-Jean-de-Maurienne.

M. ORGEBIN précise que l'usine connaît une baisse significative de sa consommation électrique en raison de l'arrêt de la fabrication du phosphore sur le site.

M. COLAS demande si les dégâts, en lien avec le fonctionnement des centrales, datant d'une dizaine d'années, ont été réparés.

M. ORGEBIN répond que ces événements sont antérieurs à la reprise des centrales par THERMPHOS France. Il n'y a pas eu de soucis majeurs durant leur exploitation, entre 2002 et 2009.

III. Les finalités du PPRT et état des lieux du PPRT THERMPHOS France

En introduction, M. BOUTON rappelle que l'un des objectifs du PPRT est de résoudre les situations difficiles, en termes d'urbanisme, héritées du passé et préparer l'urbanisme futur.

S'appuyant sur un diaporama, M. BOUTON, représentant de la DREAL, décline les différentes étapes réglementaires pour l'élaboration des PPRT.

Concernant la procédure d'élaboration du PPRT de *THERMPHOS France* :

- Création du CLIC en 2005. Plusieurs réunions ont eu lieu permettant notamment de nommer
- M. BOUVIER, maire d'Épierre, président du CLIC et
- M. BORELLA, représentant du CLIC pour les réunions des personnes et organisme associés (POA) à l'élaboration du PPRT.
- Examen de l'étude de dangers de l'usine THERMPHOS France par l'inspection des installations classées (pratiquement achevé),
- Consultation des maires concernés sur les modalités de concertation prévues pour l'élaboration du PPRT. (avis favorable tacite si non-réponse sous un mois)
- Prescription qui devrait intervenir avant la fin de l'année 2009
- Première réunion des personnes et organismes associés qui devrait avoir lieu au premier trimestre 2010.

Puis, M. BOUTON présente la démarche suivie par l'inspection des installations classées lors de l'examen des études de dangers, et l'approche de l'Etat pour prendre en compte les risques industriels :

L'inspection des installations classées s'attache, en premier lieu, à vérifier que l'exploitant a mis tout en œuvre pour réduire le risque à la source.

En second lieu, sont identifiés les accidents potentiels résiduels qui sont alors caractérisés en

- probabilité, selon une échelle à 5 niveaux, proposée par le ministère en charge de l'environnement,
- intensité, en fonction des seuils également proposés par le même ministère,

- gravité, ce qui consiste à évaluer le nombre de personnes susceptibles d'être touchées par des effets irréversibles ou létaux,
- et cinétique, (lente ou rapide)

Une matrice de criticité, également proposée par le ministère, permet ensuite, à partir de cette caractérisation, d'évaluer le niveau de risque présenté par l'activité de l'usine et de juger de son acceptabilité

L'ensemble des phénomènes dangereux, dont l'occurrence ne peut être exclue a été identifié suite à l'examen de l'étude de dangers.

Comme le prévoit une circulaire du ministère en charge de l'environnement, certains phénomènes dangereux n'ont pas été retenus pour dimensionner le périmètre d'étude du PPRT, en raison de leur probabilité d'occurrence trop peu significative.

Restent à établir par l'équipe projet :

- **la carte d'aléas** (par l'inspection des installations classées) qui consiste,
 - à intégrer, sur chaque point du territoire inclus dans le périmètre, la probabilité et l'intensité des phénomènes dangereux.
 - à présenter, selon une échelle à sept niveaux, sur chacun de ces points, un niveau de risque (aléa) de TF+ (très fort +) à Fai (faible).
- **la carte des enjeux** (par la DDEA) qui vise à identifier, dans le périmètre d'étude, l'ensemble des cibles potentielles qui peuvent être touchées par un accident.

Le ministère de l'environnement propose un guide de mesures d'urbanisation en fonction du niveau d'aléa. Par exemple, en aléa TF+, le guide propose des mesures d'expropriation des bâtiments résidentiels ou d'activités.

Définition du périmètre d'étude : en définitive, il est proposé un périmètre d'étude de 850 mètres.

Le périmètre d'étude sera annexé à l'arrêté préfectoral portant prescription de l'élaboration du PPRT.

Les modalités de concertation prévues par le projet arrêté seront soumises à l'avis des communes concernées. L'absence de réponse à cette consultation sous un mois vaut un avis favorable. L'arrêté comprend dans ses articles :

- la nature des risques pris en compte. Pour THERMPHOS France, il s'agit du risque toxique;
- les services qui vont instruire les études techniques du PPRT (la DREAL et la DDEA);
- les modalités de concertation;
- les personnes et organismes associées chargés de suivre les études techniques et de réfléchir sur le futur règlement de l'urbanisme à l'intérieur du périmètre d'étude. Il s'agit
 - de l'exploitant de l'usine,
 - du préfet ou de son représentant,
 - des maires des communes concernées
 - du président de la communauté de communes,
 - du représentant désigné du CLIC (M. BORELLA),
 - du président du Conseil Général ou de son représentant,

- o du président du Conseil Régional ou de son représentant.

M. LECHAUDEL, représentant de la DREAL, précise que quatre à huit réunions auront lieu dans la phase d'association.

4. Modalités actuelles concernant l'urbanisation autour de THERMPHOS France

M. VUILLERME, de la DDEA, indique qu'à ce jour, dans l'attente de l'approbation des PPRT, il y a une information systématique du demandeur de permis de construire de l'existence de risques industriels. Ont été portées à la connaissance des collectivités territoriales les zones d'effets létaux et significatifs (Z1 et Z2) ainsi que le périmètre des Plans Particuliers d'Intervention. **Dans les zones Z1, et Z2, a été décidé un arrêt de l'urbanisation.**

Il y a des exceptions pour les bâtiments industriels et, en zone 2, des travaux d'aménagement ou d'extension des bâtiments existants à condition de ne pas augmenter le nombre de personnes dans les bâtiments concernés.

A l'intérieur de la zone du PPI, toute création de logements ou de travaux augmentant la capacité d'accueil est soumise à l'obligation de prévoir un local de confinement. Il existe certaines dispenses pour des locaux particuliers, après avis de la Direction Départementale de la Protection Civile.

M. LECHAUDEL indique par ailleurs que le PPRT va permettre d'affiner les obligations en matière de maîtrise de l'urbanisation, en tenant compte des dernières études de dangers et de la probabilité des accidents potentiels.

La question est de savoir si des recommandations en matière d'urbanisme subsisteront entre la limite de la zone PPI et celle de la zone Z2 actuelle. Il n'est pas exclu qu'il y ait des mesures de bonnes pratiques, réglementant les usages, et permettant ainsi d'évacuer facilement les personnes en cas d'alerte.

La zone PPI peut prendre en compte des scénarios qui ont été exclus du PPRT au motif qu'ils ont une cinétique lente.

Dans le PPRT, seuls les scénarios à cinétique rapide, ou avec un certain niveau de probabilité « notable », sont retenus.

M. LECHAUDEL ajoute que le périmètre de 850 m correspond aux phénomènes dangereux qui ont les effets les plus lointains et qui n'ont pas pu être exclus du PPRT compte tenu de leur niveau de probabilité.

En matière d'urbanisation, les règles prises au titre des PPRT s'appliqueront dans un périmètre de 850 m autour du site de THERMPHOS.

Le périmètre PPI reste de 2300 m. Dans ce périmètre, les événements de très faible probabilité sont ainsi pris en compte.

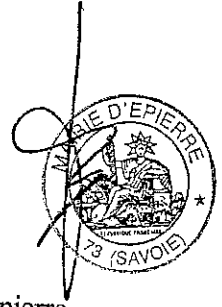
Interrogation sur les coûts engendrés par les mesures de sécurité :

Avant la clôture de la séance, M. SUPPO, secrétaire du CHSCT-ARKEMA, fait remarquer que les contraintes en matière de sécurité représente un coût financier important pour les entreprises. Les habitants ont le souci du maintien de l'emploi en Maurienne et ne souhaitent pas que la mise en place des PPRT soit un frein à l'emploi.

M. le Sous-préfet répond que l'enjeu de la pérennisation est pris en compte par les services de l'Etat et par les collectivités territoriales. Il n'est pas contradictoire avec la préservation de l'environnement et de la sécurité des personnes. M. LECHAUDEL et M. le Sous-préfet ajoutent que la démarche du PPRT est notamment un moyen de maintenir les entreprises là où elles se situent en veillant à diminuer les risques pour la population. Les travaux entrepris avec les industriels sont constructifs à cet égard.

11h40 – M. DARROUX remercie les participants et clôt la séance.

Jean BOUVIER



Maire de la commune d'Epierre

Président du CLIC Maurienne